

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.134 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue du 10 Août 1944 et rue Stéphane Bertaud

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** l'arrêté N° 24.132 T portant sur la permission de voirie en date du 1^{er} mars 2024,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée par Thomas REVOLLIER, ZI route de St Bonnet à Charlieu, en date du 20 février 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue du 10 août 1944, à hauteur du numéro de voirie 121 durant des travaux de raccordement gaz d'un immeuble, qui ont lieu **du mardi 5 mars 2024 au mars 12 mars 2024,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue du 10 Août 1944 et rue Stéphane Bertaud.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- Rue du 10 Août 1944 :
 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit au chantier,
 - La chaussée est rétrécie,
 - La circulation est alternée et régulée à l'aide de panneaux réglementaires,
 - Le stationnement de tout véhicule est interdit,
 - Le dépassement de tout véhicule est interdit.
- Rue Stéphane Bertaud :
 - La circulation de tout véhicule est interdite, **sauf riverains**, au droit du chantier,
 - Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
 - Un accès est libéré le mardi pour le passage du camion de collecte des ordures ménagères,
 - **Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont SAS POTAIN TP.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise SAS POTAIN TP.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- SAS POTAIN TP.

Renaison, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

